



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/4  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 4.1 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

*XI/4. Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs*

*La Conférence des Parties,*

#### I. DÉFINITION D'OBJECTIFS

1. *Exhorte* les Parties à prendre en compte toutes les sources et tous les moyens qui peuvent aider à satisfaire le niveau des ressources nécessaires, conformément à l'article 20 et à la décision X/3;
2. *Constatant avec préoccupation* que le manque de ressources financières suffisantes demeure un des principaux obstacles à la réalisation des trois objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,
3. *Rappelant* la décision X/3 et l'objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique, et *réitérant* que des ressources (financières, humaines et techniques) doivent être mobilisées auprès de toutes les sources et que cet exercice doit être réalisé en équilibre avec la mise en œuvre efficace du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *soulignant* la nécessité d'examiner plus en détail l'évaluation des ressources mobilisées par rapport aux résultats obtenus en matière de diversité biologique,
4. *Rappelant* le paragraphe 8 i) de la décision X/3, *réaffirme* sa décision d'adopter des objectifs à sa onzième réunion à condition que des niveaux de référence robustes aient été identifiés et approuvés et qu'un cadre efficace d'établissement des rapports ait été adopté;
5. *Accueille avec satisfaction* et *décide d'utiliser* le cadre de communication provisoire ainsi que les conseils de méthodologie et de mise en œuvre (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1) en tant que cadre souple et préliminaire de rapport sur les ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique au niveau national en mondial et pour en assurer le suivi, et *invite* les Parties à s'inspirer de ce cadre souple au niveau national dans le cadre du suivi, y compris la mise en œuvre de stratégies et plan d'action nationaux pour la diversité biologique, selon le besoin, et à faire rapport avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur le

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

succès et les obstacles rencontrés dans la communication et le suivi des ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique, en vue de l'examen prévu au paragraphe 23;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à soumettre leurs informations par le biais du cadre de communication provisoire mentionné dans le paragraphe 5, utilisant comme niveau de référence préliminaire la moyenne des fonds consacrés chaque année à la diversité biologique de 2006 à 2010, et à faire également rapport en temps opportun sur leur expérience de l'application du cadre de communication provisoire avant la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pour examen par ce groupe de travail;

7. Comme indiqué dans la décision X/3, *décide* de majorer substantiellement le soutien financier global destiné à la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020, en provenance de différentes sources, utilisant le niveau de référence mentionné dans le paragraphe 6 et, prenant en compte les informations limitées disponibles concernant les niveaux de référence des indicateurs adoptés dans la décision X/3 et se fondant sur les rapports soumis par les Parties comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, *décide* de réaliser les objectifs préliminaires suivants qui doivent être considérés comme se renforçant mutuellement mais indépendants :

a) Doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l'accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6;

b) S'efforcer pour que 100 pour cent, mais au moins 75 pour cent, des Parties aient inclus la diversité biologique dans leurs priorités nationales ou leurs plans de développement d'ici à 2015 et par conséquent, aient pris les dispositions financières nécessaires au pays;

c) Veiller à ce que 100 pour cent, mais au moins 75 pour cent des Parties dotées de ressources financières adéquates aient fait rapport sur leurs dépenses nationales en matière de diversité biologique ainsi que sur leurs besoins, insuffisances et priorités de financement d'ici à 2015, afin d'améliorer la robustesse du niveau de référence pour peaufiner les objectifs préliminaires, si nécessaire;

d) Veiller à ce que 100 pour cent, mais au moins 75 pour cent, des Parties dotées de ressources financières adéquates aient établi d'ici à 2015 des plans financiers nationaux pour la diversité biologique et à ce que 30 pour cent de ces Parties aient évalué les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, sociales, économiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments;

8. *Consciente* du potentiel qu'a le troisième objectif d'Aichi de mobiliser des ressources pour la diversité biologique, *décide* d'examiner les modalités et les étapes qui mèneront à l'opérationnalisation complète de cet objectif à sa douzième réunion, en vue de leur adoption.

9. *Reconnaissant* que les ressources intérieures comblent la plus grande part des besoins de mobilisation de ressources dans plusieurs pays en développement, *décide* de mettre sur pied, à sa douzième réunion un processus transparent pour encourager et faciliter les efforts destinés à la remise de rapports par les pays en développement, afin de réaliser les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

## II. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

10. *Rappelant* la décision IX/11 sur la stratégie de mobilisation des ressources, *décide* que la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources sera examinée à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et *prie* le Secrétaire exécutif de se préparer à cet examen, notamment en achevant l'examen de la mise en œuvre des buts 2, 5, 6, 7 et 8 de cette stratégie, sur la base des contributions des Parties et d'autres parties prenantes concernées ainsi que d'autres sources de données additionnelles, pour examen par le Groupe de travail à sa cinquième réunion;

11. *Réitère* le paragraphe 5 de la décision X/3, selon lequel les rapports de suivi mondiaux sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources doivent être établis en temps voulu pour que la Conférence des Parties puisse les examiner à ses réunions ordinaires, et *prie* le Secrétaire exécutif d'établir à intervalles périodiques des rapports de suivi mondiaux sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources;

12. *Décide* d'inclure l'examen de la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015;

13. *Rappelant* le paragraphe 11 de la décision X/3 qui reconnaît que de nombreux pays en développement ont entrepris des analyses sur la valeur de leur diversité biologique et travaillent à combler le déficit financier afin de préserver efficacement leurs ressources biologiques, *invite* les Parties à partager leurs expériences et enseignements, et *appelle* les pays développés à répondre aux besoins identifiés et à créer des conditions favorables pour que ces pays puissent conduire ces analyses et identifier leurs besoins respectifs;

14. *Rappelant* le paragraphe 6 de la décision IX/11, *exhorte* les Parties et les autres gouvernements à continuer à améliorer les capacités administratives et de gestion nationales afin de créer les conditions propices pour mobiliser des investissements privés et publics dans la diversité biologique et ses services écosystémiques associés;

15. *Invite* les Parties, comme il convient, à aider les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, à renforcer leurs capacités institutionnelles, nationales, administratives et de gestion afin d'accroître l'efficacité et la durabilité des flux financiers nationaux et internationaux;

16. *Rappelant* le paragraphe 4 de la décision IX/11 et *tenant compte* du paragraphe 11 de la décision X/3, *invite* les Parties et les organisations partenaires concernées à examiner leur rôle dans la création de conditions propices, pour les secteurs public et privé, à l'appui des objectifs de la Convention et de ses deux protocoles, et à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs expériences (voir également le document UNEP/CBD/WG-RI/4/9);

17. *Encourage* les Parties à effectuer un inventaire et/ou une analyse institutionnelle couvrant toutes les différentes sources possibles de ressources pour la diversité biologique, dans le cadre de l'élaboration des stratégies de mobilisation des ressources par pays, dans le contexte de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

18. *Invite* les Parties à tenir compte des avis et des informations contenus dans la décision XI/30 sur les mesures d'incitation;

19. *Reconnaissant* que la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention demande l'étude de mécanismes de financement nouveaux et innovants à tous les niveaux en vue d'accroître le financement à l'appui de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et que certains de ces mécanismes sont d'ores et déjà appliqués, et *rappelant* la décision X/3, *réitère* que

tous les mécanismes de financement nouveaux et innovants viennent compléter et ne remplacent en aucune façon le mécanisme de financement établi au titre de l'article 21 de la Convention;

20. *Prend note* de la synthèse sur les mécanismes de financement innovants (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3) basée sur les communications répondant au paragraphe 8 c) de la décision X/3, qui met en évidence les activités liées aux mécanismes de financement innovants qui ont été réalisées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, et le document d'analyse sur des garanties pour étendre le financement lié à la diversité biologique et des principes directeurs éventuels (UNEP/CBD/COP/11/INF/7); *rappelle* le document issu de la Conférence de Rio+20, qui encourage un examen et une utilisation plus poussés des sources de financement innovantes, à côté des moyens classiques de mise en œuvre; *prend note* du rapport du séminaire informel de dialogue concernant l'extension du financement lié à la diversité biologique, qui a eu lieu à Quito (Équateur), du 6 au 9 mars 2012, y compris, entre autres, la proposition concernant un mécanisme d'émissions évitées nettes, et de l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique : examen des opportunités offertes et des défis à relever, qui s'est tenu à Montréal (Canada), le 12 mai 2012; *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le document d'analyse sur les garanties, afin de le transmettre au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, sur la base des observations faites par les Parties et par d'autres parties prenantes concernées, et *prie* le Groupe de travail, à sa cinquième réunion, de formuler une recommandation, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

21. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes concernées à fournir leurs points de vue et leurs enseignements sur les risques et les avantages potentiels associés aux mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, y compris sur des principes et des garanties éventuels pour utiliser ces mécanismes, pour examen à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention; *prie* le Secrétaire exécutif de regrouper ces informations, en tenant compte du document d'analyse UNEP/CBD/COP/11/INF/7 et en s'appuyant sur des précédentes communications et initiatives, comme le séminaire de Quito et l'atelier de Montréal mentionnés au paragraphe 20; et *prie* le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner cette question à sa cinquième réunion, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

### III. FEUILLE DE ROUTE

22. *Décide* d'examiner à sa douzième réunion les progrès accomplis dans la réalisation du vingtième objectif d'Aichi en vue de l'adoption d'un objectif final de mobilisation des ressources, en développant les flux de ressources pour atteindre l'objectif préliminaire dont il est question au paragraphe 7a) et l'information fournie aux paragraphes 7 c) et d), et d'assurer le suivi de la réalisation de ces objectifs lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties jusqu'en 2020;

23. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner de manière plus poussée, à sa cinquième réunion le cadre de communication provisoire, ainsi que les informations de référence pour chacun des objectifs, et le rôle des mesures collectives, telles que les mesures prises par les communautés autochtones et locales et les approches non commerciales, pour parvenir aux objectifs de la Convention; et *prie* le Secrétaire exécutif de préparer cet examen, sur la base des informations communiquées par les Parties sur son application, les besoins de financement, les lacunes et les priorités;

24. *Accueille avec satisfaction* les premières conclusions du groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *invite* le groupe de haut niveau, en collaboration avec d'autres initiatives pertinentes qui pourraient fournir une approche plus participative, à poursuivre ses travaux avec une composition plus large et à faire rapport sur les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

25. À l'appui des objectifs énoncés au paragraphe 7, *encourage* les Parties et les organisations compétentes à améliorer les informations existantes sur le financement, en améliorant l'exactitude, la cohérence et la fourniture des informations sur le financement lié à la diversité biologique, et en améliorant la communication des besoins de financement et des insuffisances; et *encourage* les Parties à intégrer les stratégies nationales de mobilisation des ressources, y compris les évaluations des besoins existants, dans les processus décisionnels liés à leurs objectifs de financement, afin de combler les lacunes dans le financement dès que possible; et à élaborer, comme il convient et à titre prioritaire, des stratégies de mobilisation des ressources par pays, y compris une évaluation des besoins de financement, dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer des orientations supplémentaires pour que les Parties utilisent les indicateurs adoptés à la décision X/3, aux niveaux national et infranational, et d'effectuer une évaluation du cadre d'indicateurs sur la base de l'expérience acquise par les Parties;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant des contributions volontaires, d'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux sur la définition de valeurs de référence solides, le cadre de communication et l'élaboration de plans financiers pour la diversité biologique.

-----